



SNCF

Bureau 11S53 – 116 cours Lafayette

69489 LYON Cedex 03

Affaire suivie par M. FENOUIL

Tél. : +33 (0)4 28 89 01 28

E-mail : [david.fenouil@sncf.fr](mailto:david.fenouil@sncf.fr)

## Procédure de qualification Fournitures et acheminement de Gaz Naturel

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez devenir fournisseur du groupe public ferroviaire **SNCF** et nous voudrions souligner l'importance de cette démarche qui doit correspondre à l'intérêt de votre entreprise comme de la nôtre. Le but de cette lettre est de vous informer sur les relations que nous pourrions établir.

En application des dispositions de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, le groupe public ferroviaire est composé des 3 Etablissements Publics Industriels et Commerciaux suivants : SNCF, SNCF Mobilités et SNCF Réseau. En conséquence, le système de qualification concerné pourra être utilisé par l'ensemble des EPIC composant le groupe public ferroviaire.

En application de la directive européenne 2014/25/CE du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE, le groupe public ferroviaire **SNCF** a souhaité établir et gérer des systèmes de qualification d'opérateurs économiques dans le respect des grands principes de la commande publique.

Ces systèmes étant des systèmes de présélection d'opérateurs économiques jugés aptes à réaliser un type de prestations, la qualification d'un fournisseur n'est prononcée que si ce dernier satisfait aux critères et règles objectives sur lesquelles repose les systèmes de qualification.

**La qualification d'un fournisseur n'est donc déterminée qu'après analyse des données tant administratives que juridiques et vérification des capacités financières, techniques et professionnelles nécessaires pour réaliser un type de prestation.**

Les textes applicables aux marchés passés par le groupe public ferroviaire SNCF permettant lorsque l'objet du marché le justifie de limiter le nombre d'entreprises consultées, la qualification ne constitue pas une assurance pour le fournisseur d'être systématiquement consulté.

Une fois qualifié, le fournisseur a obligation d'informer le groupe public ferroviaire **SNCF**, de déclarer ses sous-traitants.

Les entreprises devant satisfaire en permanence aux critères de qualification, le fournisseur devra après avoir été qualifié aviser le groupe public ferroviaire **SNCF** de tout changement important dans son organisation ou ses moyens de production étant précisé qu'il peut être mis fin à la qualification à tout moment dès lors qu'un ou plusieurs des critères exigés pour être qualifié ne sont plus satisfaits.

La correspondance et les documents constituant le dossier de qualification doivent être rédigés en français :

- ✓ les documents à fournir ;
- ✓ le questionnaire d'évaluation EDMA adapté au niveau ou à la catégorie de produits proposés par le candidat ;
- ✓ les éventuels justificatifs associés à ces pièces.

Nous vous remercions de nous transmettre l'ensemble de ces documents constituant le dossier de qualification Fournitures, **en un exemplaire papier et sous format numérique**, à l'adresse suivante :

SNCF  
David FENOUIL  
Bureau 11S53 – 116 cours Lafayette  
69489 LYON Cedex 03

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

David FENOUIL  
SNCF